



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 48565

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une difficulté liée à la date de parution des décrets fixant le nouveau découpage des cantons en vue de l'élection des conseillers départementaux. Des élus ont questionné le bureau des élections et des études politiques du ministère de l'intérieur sur cette date. Il leur a été répondu que la publication de l'ensemble des décrets définissant les limites cantonales pris en application de la loi du 17 mai 2013 aurait lieu au cours du mois de février 2014. Or les découpages envisagés, souvent considérés comme arbitraires, suscitent de nombreux mécontentements. On peut donc s'attendre à ce qu'un nombre important d'entre eux fassent l'objet de recours. Le délai de recours contentieux étant de deux mois, ces recours pourront être présentés jusque dans le courant du mois d'avril. Toutefois, l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 interdit tout redécoupage électoral dans l'année précédant les élections, soit à partir de mars 2014 pour les élections départementales de mars 2015. Dans l'hypothèse où des annulations seraient prononcées, elles interviendraient moins d'un an avant les élections. L'article de loi précité s'appliquant, tout redécoupage serait interdit. Sauf à imaginer qu'aucun recours n'aboutisse, il souhaiterait donc savoir ce qu'il est envisagé de faire pour les départements concernés, le cas échéant, par cette situation.

Texte de la réponse

Le dernier décret portant délimitation des cantons d'un département a été publié le 1er mars 2014. Le décret n° 2014-351 du 19 mars 2014 a par ailleurs corrigé des erreurs matérielles dans les décrets délimitant les cantons de divers départements. L'annulation d'un décret imposerait au pouvoir réglementaire de prendre un nouveau décret de délimitation, lequel toutefois serait pris pour l'application d'une décision de la justice administrative et ne serait donc pas soumis aux délais fixés par la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990. Par ailleurs, le gouvernement a saisi le Parlement d'un projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, dont une disposition prévoit le report des élections départementales au mois de décembre 2015.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48565

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 996

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5615